

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

---

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS21

présenté par  
M. Dive, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et ne peut dépasser ce montant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.